

## Positions de l'OTAN concernant la non-prolifération nucléaire, la maîtrise des armements et le désarmement, et les questions connexes



Le présent document présente les positions essentielles de l'Alliance Atlantique et des pays alliés dans les domaines de la non-prolifération nucléaire, de la maîtrise des armements et du désarmement. Il traite aussi des activités multilatérales et bilatérales connexes.

Il sert de complément à la feuille d'information sur "Les forces nucléaires de l'OTAN dans le nouvel environnement de sécurité" (actualisée en juin 2004), où sont essentiellement abordées les mesures de grande portée prises pour adapter la politique nucléaire de l'OTAN et son dispositif de défense au nouvel environnement de sécurité.

Sur la question du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et les questions connexes, les deux feuilles d'information devraient être lues ensemble, particulièrement en ce qui concerne la Conférence d'examen du TNP qui se tiendra en 2005 et la session 2004 du Comité préparatoire.

### Maîtrise des armements (Généralités)

- Les Alliés maintiennent depuis longtemps leur engagement en matière de maîtrise des armements nucléaires, de désarmement et de non-prolifération dans le cadre de leur politique de sécurité, s'inscrivant fermement dans le contexte politique plus large où ils s'efforcent d'améliorer la stabilité et la sécurité en abaissant les niveaux d'armement et en développant la transparence et la confiance mutuelle sur le plan militaire.
- Les Alliés ont réaffirmé à plusieurs reprises que la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération continueront de jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de sécurité de l'OTAN.
- Dans la déclaration publiée à l'issue du Sommet de Prague, en novembre 2002, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN ont réaffirmé que le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération contribuent de façon essentielle à prévenir la dissémination et l'emploi des ADM et de leurs vecteurs. Ils ont souligné qu'il est important de respecter et de renforcer les régimes multilatéraux existants de non-prolifération et de contrôle des exportations et les accords internationaux de maîtrise des armements et de désarmement.
- Au cours de la dernière décennie, l'Alliance a constamment revu sa doctrine et son dispositif nucléaires et a toujours prôné des mesures réalistes et concrètes visant la maîtrise des armements et le désarmement.
- Au Sommet de Washington, en avril 1999, les dirigeants des pays de l'Alliance se sont engagés à ce que l'OTAN étudie des options en matière de mesures de confiance et de sécurité, de vérification, de non-prolifération et de maîtrise des armements et de désarmement, à la lumière des développements stratégiques globaux et de la réduction du rôle des armes nucléaires. En décembre 2000, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'OTAN ont salué/entériné le rapport détaillé sur les mesures de confiance et de sécurité (MDCS). Le Conseil en session permanente assure le suivi des recommandations contenues dans ce rapport, et en particulier celles relatives aux MDCS proposées par l'OTAN à la Russie dans le domaine nucléaire. Les Alliés voient dans les MDCS dans le domaine nucléaire un moyen approprié de renforcer la confiance mutuelle et de favoriser une ouverture et une transparence accrues avec la Russie en ce qui concerne les questions relatives aux armes nucléaires et à leur sûreté.

### Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)

- Les Alliés considèrent le TNP comme la pierre angulaire des efforts mondiaux de non-prolifération (TNP, Articles I et II) et comme le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire (Article VI). Le TNP est à leur avis un traité équilibré, accordant une égale importance aux engagements relatifs à la non-prolifération et au désarmement. Les Alliés s'accordent à reconnaître

que le désarmement nucléaire exige une approche progressive, dans laquelle tous les autres traités se rapportant à la maîtrise des armements nucléaires jouent un rôle distinctif.

- Les pays membres de l'OTAN sont tous parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ils ont affirmé à plusieurs reprises qu'ils soutiennent pleinement le Traité, et qu'ils demeurent résolus à entreprendre des efforts en vue de réduire le niveau des armes nucléaires. Les Alliés soulignent l'importance de l'adhésion universelle au Traité et de son respect par tous les pays, et l'engagement de tous les États parties en faveur de la non-prolifération, du désarmement, et d'une coopération pacifique en matière nucléaire dans des conditions de non-prolifération effective et de renforcement des garanties de l'AIEA. Ils sont favorables à une ratification et une mise en œuvre rapides des protocoles additionnels de l'AIEA. Par ailleurs, les Alliés ont réaffirmé leur détermination à contribuer à la mise en œuvre des conclusions de la Conférence d'examen 2000 du TNP.
- Le fait que l'OTAN a réduit de plus de 85%, depuis 1991, le nombre d'armes disponibles pour ses forces substratégiques en Europe, et de près de 95% de ce qu'il était au plus fort de la guerre froide témoigne de l'engagement des Alliés en faveur du désarmement.

### **Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)**

Tous les Alliés, sauf un, ont ratifié et demeurent favorables à la ratification, à l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais, et la mise en œuvre intégrale du TICE. Deux des États membres de l'Alliance dotés d'armes nucléaires, la France et le Royaume-Uni, ont ratifié le Traité. Les États-Unis ont mis fin à leurs essais nucléaires en 1992, de même que le Royaume-Uni. La France a mis fin à ses essais nucléaires en 1996. En octobre 1999, le Sénat américain a voté contre une résolution qui aurait marqué son consentement à la ratification du Traité. Le gouvernement des États-Unis n'est plus favorable au Traité, mais respecte le moratoire unilatéral sur les essais nucléaires. Tous les Alliés soutiennent les moratoires existants sur les essais nucléaires et exhortent tous les États à maintenir ces moratoires. Tous les Alliés reconnaissent que le TICE entrera en vigueur lorsque les 44 pays de l'annexe 2 du Traité auront tous déposé leurs instruments de ratification auprès des Nations Unies.

### **Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles (FMCT)**

- Les Alliés demeurent résolus à ce que s'ouvrent immédiatement, dans le cadre de la Conférence du désarmement, des négociations menant à la conclusion rapide d'un Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui soit non discriminatoire et multilatéral, dont l'application soit internationalement et effectivement vérifiable, et qui serve les intérêts nationaux respectifs des Alliés.
- Les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ont tous trois cessé de produire des matières fissiles pour des armes nucléaires (uranium fortement enrichi ou plutonium) il y a plusieurs années.

### **Mesures de confiance et de sécurité (MDCS)**

- Pour les pays membres de l'OTAN, les MDCS et une vérification rigoureuse sont des éléments importants des régimes internationaux de désarmement et de non-prolifération.
- Les MDCS sont destinées à atténuer le danger d'un conflit armé, à éviter les malentendus et les interprétations erronées d'activités militaires, et à contribuer ainsi à la stabilité.
- Les Alliés conviennent que les MDCS proposées par l'OTAN sur la question des armes nucléaires – y compris la sûreté et la sécurité nucléaires, la doctrine et la stratégie, et l'échange de données sur les forces nucléaires substratégiques – peuvent renforcer la confiance mutuelle et favoriser une ouverture et une transparence accrues entre l'OTAN et la Russie. Les Alliés ont l'intention de poursuivre ces MDCS en consultation avec la Russie, dans le cadre du Conseil OTAN-Russie.

### **Les Traités sur la réduction des armes stratégiques (START et Traité de Moscou conclu en mai 2002 entre les États-Unis et la Russie sur la réduction des potentiels stratégiques offensifs)**

- Les États-Unis et la Russie sont engagés dans un processus intense visant à réduire de façon radicale leurs arsenaux nucléaires stratégiques et à les ramener au niveau le plus bas compatible avec leurs impératifs nationaux de sécurité et les obligations.
- Le Traité START a permis de réduire de bien plus de 10.000 à moins de 6000 le nombre des armes stratégiques déployées par chacun des deux pays. Les réductions ont été achevées avant la date

limite du 4 décembre 2001.

- En vertu du Traité de Moscou sur la réduction des potentiels stratégiques offensifs, signé le 24 mai 2002, les États-Unis doivent ramener les charges nucléaires stratégiques déployées sur le plan opérationnel à un nombre compris entre 1700 et 2200 d'ici le 31 décembre 2012. Le Traité oblige la Russie à effectuer des réductions équivalentes. Dans le cadre du Traité de Moscou, les États-Unis et la Russie sont aussi convenues que le Traité START demeurerait en vigueur conformément à ses termes. Les États-Unis et la Russie ont tous deux ratifié le Traité de Moscou, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2003.
- Les Alliés apportent un soutien sans réserve au Traité START et au Traité de Moscou. Ils sont convaincus que les deux traités contribuent à l'établissement de conditions plus propices pour promouvoir activement la sécurité et la coopération et renforcer la stabilité internationale .

## Dispositions de l'OTAN concernant la mise en commun dans le domaine nucléaire

- Les dispositions de l'Alliance relatives au déploiement de bombes nucléaires à gravité en Europe sont conformes au TNP. Lorsque le Traité a été négocié, ces dispositions étaient déjà en place. Leur nature a été clairement signifiée aux délégations principales; elles ont été ultérieurement rendues publiques, et n'ont pas été contestées.
- Les armes nucléaires américaines basées en Europe sont la propriété exclusive des États-Unis et sont placées de façon constante et totale sous la garde et le contrôle de ce pays. Elles sont dotées de dispositifs perfectionnés, appelés Permissive Action Links (PAL), garantissant aux États-Unis le contrôle positif absolu de ces armes, et empêchant toute utilisation non autorisée.

## Sûreté et sécurité des armes nucléaires

- Les armes nucléaires de l'OTAN sont stockées dans des dépôts bénéficiant de très bonnes conditions de sécurité. Elles ont été soumises à des essais poussés et répondent aux normes de sûreté les plus sévères.
- Les dispositifs PAL des États-Unis constituent une garantie de sécurité supplémentaire contre une utilisation accidentelle ou non autorisée.
- Les Alliés ont confiance dans la sûreté et la sécurité de leurs armes nucléaires.

## Garanties de sécurité négatives

- Dans le contexte du TNP, les cinq États dotés d'armes nucléaires ont donné des garanties de sécurité négatives aux États non dotés de l'arme nucléaire parties au TNP. Cet engagement politique des pays concernés contribue aux efforts globaux de non-prolifération.
- Les États occidentaux dotés d'armes nucléaires ont donné les garanties de sécurité négatives suivantes en 1995:
  - **États-Unis :**  
" Les États-Unis réaffirment qu'ils n'utiliseront pas d'armes nucléaires contre les États non dotés de l'arme nucléaire parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires, sauf dans le cas d'une invasion ou de toute autre attaque menée par un tel État, en alliance ou en association avec un État doté de l'arme nucléaire, contre les États-Unis, leur territoire, leurs forces armées ou autres troupes, ou contre leurs alliés ou un État envers lequel les États-Unis auraient un engagement de sécurité."
  - **Royaume-Uni :**  
" Le Royaume-Uni n'utilisera pas d'armes nucléaires contre les États non dotés de l'arme nucléaire parties au TNP, sauf dans le cas d'une invasion ou de toute autre attaque menée par un tel État, en alliance ou en association avec un État doté de l'arme nucléaire, contre lui, son territoire, ses forces armées ou autres troupes, ou contre ses alliés ou un État envers lequel il aurait un engagement de sécurité."
  - **France :**  
" La France réaffirme qu'elle n'utilisera pas d'armes nucléaires contre les États non dotés de l'arme nucléaire parties au TNP, aif dans le cas d'une invasion ou de toute autre attaque dirigée ou soutenue par un tel État en alliance ou en association avec un État doté de l'arme nucléaire, contre elle, son territoire, ses forces armées ou autres troupes, ou contre ses alliés ou un État envers lequel elle aurait un engagement de sécurité."
- Au sein de l'OTAN, la décision finale concernant toute utilisation d'armes nucléaires serait prise par les États de l'Alliance dotés de telles armes. La stratégie de l'OTAN est donc pleinement conforme

aux garanties de sécurité négatives.

## Cour internationale de justice - Avis consultatif

- En 1996, la Cour internationale de justice a publié un avis consultatif sur la licéité de l'utilisation des armes nucléaires.
- Dans cet avis, qui n'est pas juridiquement contraignant, la Cour exprime les conclusions suivantes :
  - ni le droit international coutumier ni le droit international conventionnel n'autorisent spécifiquement la menace ou l'emploi d'armes nucléaires, pas plus qu'ils ne comportent d'interdiction complète et universelle à ce double égard;
  - est illicite la menace ou l'emploi d'armes nucléaires qui serait contraire à l'article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations Unies et qui ne satisferait pas à l'article 51.
- La Cour a été unanime à reconnaître dans son avis qu'"il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace".
- La Cour n'a pu conclure de façon définitive (7 voix contre 7) que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait licite ou illicite dans une circonstance extrême de légitime défense.
- Les Alliés sont convaincus que le rôle occupé par les armes nucléaires dans la stratégie de l'Alliance est pleinement conforme au droit international.

## Non-usage en premier des armes nucléaires

- L'OTAN ne suit ni une politique d'usage en premier, ni une politique de non-usage en premier des armes nucléaires. L'Alliance ne détermine pas à l'avance de quelle manière elle réagirait à une agression. La question reste ainsi ouverte, et une décision serait prise le moment venu, si une telle situation devait effectivement se matérialiser. Ce faisant, les Alliés visent à maintenir tout agresseur dans le doute quant à la façon dont ils riposteraient en cas d'agression.
- Dans le contexte stratégique international actuel, les Alliés ont déclaré que les circonstances dans lesquelles l'utilisation d'armes nucléaires pourrait devoir être envisagée sont considérées comme des perspectives très lointaines.

## Zones exemptes d'armes nucléaires

- Les Alliés ont exprimé à plusieurs reprises leur appui à la création de telles zones, dans la mesure où tous les pays qui participent le font en toute liberté, et pour autant que soient respectés d'autres critères politiques et juridiques. Ils se sont félicités de l'établissement de telles zones en Amérique latine, dans le Pacifique Sud et en Afrique.

Ce texte n'est pas un document agréé formellement par l'OTAN, et ne représente donc pas nécessairement l'opinion ou la position officielle des gouvernements des pays membres sur toutes les questions abordées.

1. Les États-Unis sont inclus dans la liste figurant à l'annexe II du TICE.